

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN – 2014



Assemblée parlementaire de l'OTAN



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

**Recommandations
de politique générale
de l'Assemblée parlementaire
de l'OTAN – 2014**

**Recommandations
de politique générale
de l'Assemblée parlementaire
de l'OTAN – 2014**

Bruxelles-Genève, 2015

Recommandations de politique générale de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN – 2014 (Bruxelles / Genève: Assemblée parlementaire de l'OTAN / Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées, 2015)

© Assemblée Parlementaire de l'OTAN, 2015

© Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées, 2015

Couverture : OGS Press

ISBN : 978-92-9222-370-0

AVANT-PROPOS

Depuis sa création en l'an 2000, le Centre de Genève pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées a bénéficié d'une coopération vivante et enthousiasmante avec l'Assemblée Parlementaire de l'OTAN au travers d'une vaste palette de sujets et d'activités variées, non seulement lors des conférences Rose Roth conduites par les pays du Partenariat pour la Paix, mais aussi avec les Sessions Annuelles, les formations pour les nouveaux parlementaires, et le développement d'outils de formation et de documentation sur la gouvernance démocratique et ses bonnes pratiques associées. Quinze ans après le début de cette coopération, le besoin de renforcement de capacité dans le domaine du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité demeure aussi pertinent que jamais.

DCAF et l'AP-OTAN, avec l'assistance du Département Fédéral de Défense, Protection Civile et Sports, sont heureux de mettre à disposition d'un large public cette publication de 2014 des recommandations de l'AP-OTAN.

Bruxelles et Genève, Avril 2015

Dr. Philipp H. Fluri
Vice-Directeur DCAF

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION : 2014 – UNE ANNEE DE PROFONDS CHANGEMENTS.....	1
RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GENERALE ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN EN 2014.....	5
DECLARATION 408 LES RELATIONS TRANSATLANTIQUES	5
DECLARATION 409 L'ELARGISSEMENT DE L'OTAN.....	12
DECLARATION 410 LE SOUTIEN A L'UKRAINE.....	14
RESOLUTION 411 LE SOUTIEN A LA SOUVERAINETE ET A LA DEMOCRATIE DE L'UKRAINE.....	16
RESOLUTION 412 LA CRISE HUMANITAIRE AUX FRONTIERES MERIDIONALES DE L'EUROPE	19
RESOLUTION 413 L'ASSISTANCE AUX FORCES DE SECURITE NATIONALES AFGHANES AU-DELA DE 2014	21
RESOLUTION 414 LE SOUTIEN DES OBJECTIFS CAPACITAIRES DU SOMMET DU PAYS DE GALLES	24
RESOLUTION 415 LA NEGOCIATION DU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT...27	
RESOLUTION 416 APPEL REITERE POUR UNE ACTION ALLIEE DE STABILISATION AU MOYEN-ORIENT	29
RESOLUTION 417 LA REASSURANCE DE L'OTAN ET LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES	32
RESOLUTION 418 LA DEFENSE ANTIMISSILE BALISTIQUE DE L'OTAN	34
ANNEXE 1 : L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN.....	36
ANNEXE 2 : DCAF – UN CENTRE POUR LA SECURITE, LE DEVELOPPEMENT ET L'ETAT DE DROIT.....	44

Introduction

2014: une année de profonds changements

David Hobbs et Ruxandra Popa *

L'année 2014 a été marquée par plusieurs bouleversements importants sur le plan politique et sur le plan de la sécurité. A l'Est, la Russie a riposté à la révolte populaire en Ukraine contre le gouvernement de Viktor Ianoukovytch en annexant illégalement la Crimée à la suite d'un simulacre de référendum et en soutenant les mouvements séparatistes armés au Donbass, tout en niant officiellement toute forme d'implication. Aujourd'hui encore, la Russie continue d'appuyer les séparatistes armés dans l'Est de l'Ukraine en dépit de la conclusion de plusieurs accords successifs de cessez-le-feu. Ce faisant, la Russie cherche en fait à redessiner les frontières de l'Europe par la force : triste retour à une époque que l'Europe pensait avoir reléguée au passé.

2014 a aussi été le théâtre d'événements dramatiques dans les pays voisins de l'Europe, au Sud et au Sud-Est. Le soi-disant Etat islamique en Iraq et au Levant (EIL) ou Daech a tiré parti de la détérioration de la situation sécuritaire en Iraq et du chaos dans lequel s'enfoncent la Syrie pour étendre son influence et son contrôle sur la région. Face à cette situation, une coalition formée pour l'essentiel de gouvernements arabes et occidentaux a lancé une campagne aérienne pour soutenir les forces de sécurité iraqiennes dans la lutte qu'elles mènent contre Daech. Une campagne parallèle, menée par un groupe plus restreint de pays, prend pour cible les positions de l'EIL en Syrie. Par ailleurs, les gouvernements alliés s'inquiètent de plus en plus de l'attrait qu'exerce l'idéologie barbare de l'EIL sur les jeunes, et des risques liés au retour dans leur pays d'origine de ceux qui sont partis se battre aux côtés de l'EIL en Syrie.

Parallèlement, l'instabilité gagne aussi la Libye, où les institutions politiques et de sécurité tenues par différents clans et milices se livrent une concurrence acharnée pour s'emparer du pouvoir. En résulte un vide du pouvoir qui fait craindre que les mouvements extrémistes ne parviennent à établir un nouveau fief en Libye d'où ils pourraient chercher à déstabiliser un peu plus d'autres Etats déjà fragiles en Afrique du Nord et au Sahel.

C'est dans ce contexte très préoccupant que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont réunis en septembre 2014 pour tenir un Sommet à Newport (Royaume-Uni). Quelques mois auparavant, ce Sommet devait principalement porter sur la transition politique et en matière de sécurité en Afghanistan, après l'élection de Ashraf Ghani à la présidence et la fin officielle, le 31 décembre 2014, de la mission de combat de l'OTAN

* David Hobbs est secrétaire général et Ruxandra Popa, secrétaire générale adjointe aux Affaires politiques de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

dans le pays. Au lieu de cela, ce sont les événements en Ukraine et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord qui ont dominé l'ordre du jour. Face à ces défis, les dirigeants de l'OTAN ont réaffirmé leur engagement sans faille envers leur sécurité mutuelle et envers les valeurs qui constituent le fondement de l'Alliance. En outre, ils ont adopté un large éventail de mesures destinées à doter l'Alliance des outils nécessaires pour relever les nouveaux défis qui se posent à l'Est et au Sud. Les alliés s'emploient actuellement à mettre en œuvre cette feuille de route ambitieuse qui devrait déterminer ce que sera l'OTAN dans les années à venir.

Il va de soi que ces événements ont dominé l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) tout au long de l'année 2014. Si l'Assemblée est formellement indépendante de l'OTAN, elle n'en rassemble pas moins des parlementaires des 28 pays membres de l'OTAN ainsi que leurs homologues venant de divers pays partenaires de l'OTAN. L'Assemblée, qui se réunit à intervalles réguliers et sous différents formats environ 40 fois par an, adopte des rapports et des recommandations de politique générale qui représentent les vues collectives de quelque 250 parlementaires de l'Alliance sur les questions clés figurant à l'ordre du jour de l'OTAN.

Les recommandations de politique générale qui figurent dans cet ouvrage constituent le fil conducteur de l'action menée par l'Assemblée pour faire face aux changements profonds de l'environnement sécurité qui se sont produits tout au long de l'année dernière.

Si, en temps normal, l'AP-OTAN n'adopte qu'une fois par an, lors de sa session annuelle, des recommandations de politique générale, les dirigeants de l'Assemblée ont estimé que les événements internationaux et la perspective du Sommet de l'OTAN justifiaient que l'Assemblée exprime formellement sa position préalablement à la date de la session. Les trois déclarations (408, 409 et 410) adoptées à titre exceptionnel à la session de printemps de l'Assemblée, tenue en mai 2014, à Vilnius, Lituanie, résumaient la ferme condamnation par l'AP-OTAN des actions de la Russie en Ukraine et exposaient de façon concise les priorités de l'Assemblée pour le Sommet de l'OTAN.

En vérité, l'Assemblée a été chargée par le Secrétaire général de l'OTAN de fournir une contribution pour la préparation d'une Déclaration du Sommet sur le lien transatlantique. Les résultats des délibérations de l'Assemblée figurent dans la Déclaration 408 sur les Relations transatlantiques qui a été présentée formellement au Secrétaire général de l'OTAN, en juin 2014, avant le Sommet du Pays de Galles.

Les autres recommandations de politique générale figurant dans cette plaquette, adoptées durant la session annuelle de l'Assemblée, tenue en novembre 2014 à La Haye (Pays-Bas), se fondent sur les rapports préparés par les cinq commissions de l'Assemblée : la Commission sur la dimension civile de la sécurité ; la Commission de la défense et de la sécurité ; la Commission de l'économie et de la sécurité, la Commission politique et la Commission des sciences et des technologies.

Ces huit recommandations de politique générale sont elles aussi le reflet de l'évolution de la situation internationale et traitent également des autres questions identifiées par l'Assemblée comme étant prioritaires. Elles incluent notamment :

- Une condamnation de l'attaque menée par la Russie contre l'Ukraine, et la réaffirmation du soutien à la souveraineté et à la démocratie en Ukraine (résolution 411) ;

- La réassurance de la détermination et de la solidarité de l'Alliance face au défi posé par la Russie, ainsi que de sa volonté déclarée d'aider les voisins de la Russie qui se sentent également menacés (résolution 417) ;
- Un appel réitéré en faveur d'une action pour stabiliser la crise humanitaire et de sécurité au Moyen-Orient (résolutions 412 et 416) ;
- La confirmation du soutien constant des Alliés à l'Afghanistan au-delà de la fin de la mission de combat de l'OTAN (résolution 413) ;
- La réaffirmation du caractère central du lien transatlantique pour l'OTAN, notamment dans sa dimension économique (résolution 415) ; et
- Une affirmation de la nécessité d'adapter l'OTAN aux enjeux présents et futurs, dont la menace que constitue la prolifération des missiles balistiques (résolution 418).

Ces recommandations de politique générale ne sont toutefois qu'une partie du tableau. Si elles constituent l'expression formelle des vues de l'Assemblée, et, à ce titre, sont communiquées aux parlements nationaux, aux gouvernements et aux autorités de l'OTAN, elles ne sont qu'un aspect de la réponse multiforme de l'Assemblée face aux événements internationaux.

Par exemple, tout au long de l'année 2014, l'Assemblée a effectué plusieurs visites de haut niveau en Ukraine pour affirmer sa solidarité face à l'agression de la Russie. Le président de l'AP-OTAN a fait des déclarations régulières à ce sujet. Des responsables ukrainiens de premier plan ont été invités à prendre la parole devant l'Assemblée. Enfin, et c'est loin d'être le moins important, l'AP-OTAN a pris la décision sans précédent de retirer à l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie son statut de membre associé. Les membres de l'AP-OTAN ont estimé que la décision du parlement russe d'autoriser le recours à la force en Crimée et sa ratification de l'annexion de la Crimée la rendaient complice de l'atteinte illégale et injustifiée, portée par le Kremlin, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine.

Dans le cadre de la préparation du Sommet de l'OTAN, l'Assemblée, pour la première fois, a tenu quelques jours auparavant une conférence pour discuter du point de vue des parlementaires sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Sommet avec certains des principaux dirigeants nationaux et des responsables de l'OTAN. Comme c'est désormais l'usage, le Président de l'Assemblée a également été invité à présenter les vues de l'AP-OTAN au Sommet.

Quant à l'évolution de la situation dans le Sud, les cinq commissions de l'Assemblée ont établi des rapports sur divers aspects des dynamiques à l'œuvre en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, et plusieurs se sont rendues dans la région. Ces dynamiques ont pu être examinées en temps utile et à point nommé grâce à un séminaire d'envergure qui a réuni des parlementaires de toute la région à la fin de l'année 2014 en Italie.

L'Assemblée a donc pleinement joué son rôle en faisant entendre la voix des parlementaires face aux bouleversements de l'environnement sécuritaire en 2014. Nous espérons que ce recueil de recommandations de politique générale de l'Assemblée aidera les lecteurs à mieux comprendre la valeur ajoutée que la diplomatie parlementaire peut apporter à la prise de décisions dans les domaines de la sécurité et de la défense. Les membres de

l'Assemblée sont les représentants élus démocratiquement des peuples de tous les Etats membres de l'Alliance. Leur voix est donc également celle des citoyens de l'Alliance. Cet ouvrage – ainsi que le site Web de l'Assemblée et les sites de médias sociaux – leur est dédié, et nous tenons à remercier le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées pour le soutien qu'il a apporté à son élaboration.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GENERALE adoptées par L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN en 2014

DECLARATION 408 sur LES RELATIONS TRANSATLANTIQUES *

Une histoire commune et un avenir commun – Un partenariat transatlantique renouvelé pour une Alliance forte

1. Le lien transatlantique est et reste le pilier central et fondamental de l'Alliance. La solidité de ce lien tient à l'histoire commune de l'Europe et de l'Amérique du Nord, à nos valeurs partagées et à nos intérêts communs de longue date. Face à un environnement de sécurité en évolution constante et de plus en plus complexe, l'Europe et l'Amérique du Nord sont confrontées à un ensemble de défis communs. L'OTAN offre un forum unique au sein duquel Européens et Nord-Américains peuvent, pour chacun de ces défis, procéder à des consultations et coordonner leur action ; ce processus de consultation approfondi, exhaustif et permanent aide à maintenir et à renforcer notre cohésion politique. L'expression ultime du lien transatlantique est l'engagement indéfectible en faveur de la défense collective inscrit à l'Article 5 du Traité de Washington.
2. Le lien transatlantique est cependant antérieur à l'OTAN, et la transcende. Il a ses racines dans l'alliance historique de l'Europe et de l'Amérique du Nord pour une Europe libre et en paix, et dans notre engagement partagé à promouvoir un ordre international garant de la liberté, des droits inaliénables et des opportunités économiques pour tous les peuples.
3. Se basant sur ces deux piliers fondamentaux, l'Europe et l'Amérique du Nord doivent redéfinir un partenariat transatlantique actualisé et renforcé qui continuera à servir de socle fondamental pour l'OTAN dans le futur. Nous partageons une fière histoire commune. Le moment est à présent venu de définir notre avenir commun.

* présentée par la Commission permanente et adoptée par l'assemblée plénière, le vendredi 30 mai 2014, Vilnius, Lituanie.

4. Cette déclaration exprime la vision que nous, parlementaires d'Europe et d'Amérique du Nord et représentants élus des citoyens de l'Alliance, souhaiterions soumettre à l'examen de nos gouvernements en prévision du Sommet de l'OTAN qui se tiendra au Pays de Galles en septembre 2014.

1. Construire, aujourd'hui et demain, une Alliance de citoyens

5. Aussi solide soit-il, le lien transatlantique ne doit pas être tenu pour acquis. Nous devons faire en sorte que les nouvelles générations – notre jeunesse et nos futurs dirigeants – soient conscientes du caractère unique du lien transatlantique et de la valeur de l'Alliance.
6. Dans tous nos pays, les souvenirs de l'engagement et du sacrifice extraordinaires de nos aïeux au nom de la paix et de la liberté en Europe sont en train de lentement s'effacer. Par ailleurs, dans un monde globalisé et interconnecté, nos citoyens se sentent moins directement reliés les uns aux autres en tant que membres d'une communauté transatlantique particulière. Des efforts énergiques sont nécessaires dans tous les secteurs de la culture, de l'éducation, des médias, de la diplomatie et de l'économie afin de *créer une culture transatlantique renouvelée*, et de mobiliser des ressources pour ce projet. Il nous faudra, dans un premier temps, introduire de nouvelles bourses d'études transatlantiques à l'intention des futurs responsables dans les domaines de la politique étrangère, de la défense, de l'économie et des sciences.
7. Les buts et les missions de notre défense sont également plus divers et il est donc devenu plus difficile, pour nos citoyens, de les comprendre et de les soutenir. Or, la solidité future de l'Alliance et du lien transatlantique repose sur le soutien et sur la confiance du public. Nos citoyens doivent comprendre que leur sécurité leur appartient et se l'approprier. Il nous faut pour *cela encourager une transparence encore plus poussée et associer plus étroitement nos opinions publiques aux débats et décisions concernant notre défense commune*.
8. *Une transparence financière accrue viendra renforcer la confiance du public*. L'Alliance doit expliquer ce qui motive son action, et rendre des comptes quant à la manière dont celle-ci est menée.
9. Main dans la main avec l'OTAN, les institutions universitaires, les sections nationales de l'Association du Traité de l'Atlantique et d'autres organisations de la société civile, nos gouvernements et nos parlements doivent élaborer *des plans d'action nationaux annuels en vue d'informer le public sur les exigences attachées à la défense du XXI^e siècle et de promouvoir les valeurs et les buts du partenariat de sécurité transatlantique*. Ces plans devront prévoir des campagnes périodiques d'information du public sur les priorités nationales de défense ainsi que sur les avantages et la valeur ajoutée de l'OTAN ; des consultations publiques périodiques sur les stratégies et les priorités de défense ; et des mesures visant à renforcer la visibilité des institutions de défense dans les médias sociaux.
10. Nous devons *redoubler d'efforts pour promouvoir la représentation et la pleine participation des femmes dans les institutions de défense et de sécurité*.
11. A l'heure où nous mettons en place les bases d'une défense efficace et cherchons à concilier l'impératif de réactivité avec l'exigence de légitimité démocratique, *le soutien parlementaire joue un rôle essentiel*. L'Assemblée parlementaire de l'OTAN et ses membres jouent un rôle fondamental lorsqu'il s'agit de promouvoir la transparence des politiques de l'OTAN et de ral-

lier le public à ces dernières, ainsi que de promouvoir le lien transatlantique auprès des décideurs d'aujourd'hui et de demain.

2. Réaffirmer la cohésion et la solidarité transatlantiques

12. Le défi ne réside pas, pour l'Alliance, dans l'absence de différences – celles-ci continueront d'exister – mais dans l'aptitude à gérer ces différences de manière à conjuguer nos points forts et perspectives respectifs et à les orienter dans une même direction. Pour atteindre cet objectif, nous devons faire en sorte que *les intérêts individuels et régionaux tiennent compte des intérêts collectifs, et que les considérations économiques ou d'autre nature ne compromettent pas les intérêts de sécurité.*
13. Nous devons avoir pour priorités de sauvegarder et de renforcer la cohésion et la solidarité transatlantiques, et de donner à ces dernières des formes nouvelles et visibles.
14. Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP – *Transatlantic Trade and Investment Partnership*) et l'Accord économique et commercial global UE-Canada (CETA – *Comprehensive Economic and Trade Agreement*) offrent une chance historique de *réaffirmer notre attachement à, et notre foi en, ces valeurs politiques et économiques qui sous-tendent le lien transatlantique, et que nous nous sommes engagés à promouvoir dans l'Article 2 du Traité de Washington.*

3. Renforcer le partenariat transatlantique pour la sécurité énergétique

15. Les événements qui se déroulent actuellement en Ukraine sont un rappel brutal que la sécurité énergétique doit constituer une mission clé de l'Alliance.
16. L'Europe et l'Amérique du Nord doivent faciliter l'accès à leurs ressources énergétiques respectives, de manière à diminuer leur dépendance vis-à-vis des importations en provenance de pays tiers. Nous devons viser à mettre sur pied une véritable communauté énergétique transatlantique.
17. L'Europe et l'Amérique du Nord doivent continuer à œuvrer ensemble à la création d'un marché du gaz naturel qui soit plus concurrentiel, plus transparent et plus diversifié, et ce au travers d'initiatives comme les exportations de GNL (gaz naturel liquéfié) au départ des Etats-Unis et le corridor gazier sud européen, qui contribueront à renforcer l'indépendance de l'Alliance.

4. Affirmer clairement que l'Alliance continue de défendre le projet d'une Europe unie et libre, les valeurs universelles et un système international fondé sur le droit

18. La crise récente en Ukraine doit nous amener à réaffirmer notre engagement partagé en faveur d'une Europe unie et libre, des droits politiques et humains fondamentaux et d'un système international fondé sur le droit. Cet engagement constitue la base même du partenariat transatlantique.
19. Une Europe unie, libre et en paix reste un objectif central pour les Alliés de part et d'autre de l'Atlantique. L'Alliance est un symbole du choix libre et démocratique de tous les pays. Nous devons continuer à affirmer et à soutenir le droit des pays à choisir l'orientation de leurs poli-

tiques étrangères, sans subir d'ingérence ou de déstabilisation extérieures.

20. L'Alliance représente un pilier de stabilité qui continue d'attirer de nouveaux membres partageant l'engagement en faveur de la défense collective et des valeurs communes que sont la démocratie, la liberté individuelle et l'Etat de droit. *La porte de l'OTAN reste ouverte à tous les pays européens prêts et aptes à faire progresser ses valeurs, ses buts et ses principes, et en mesure de contribuer à la sécurité euro-atlantique.* L'Alliance appuie sans réserve les pays candidats, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'ex-République yougoslave de Macédoine † et le Monténégro, dans leur ambition de devenir membres de l'OTAN.
21. Comme indiqué dans le Traité de Washington, l'OTAN doit également continuer à *défendre un multilatéralisme efficace fondé sur les buts et les principes de la Charte des Nations unies.*

5. Réaffirmer la place centrale de l'Article 5

22. La *défense collective*, consacrée par l'Article 5 du Traité de Washington, est et reste la principale finalité de l'Alliance et l'expression ultime du lien transatlantique. *Il ne peut y avoir aucun doute quant à la détermination et à l'aptitude des Alliés à s'acquitter de leurs obligations aux termes de l'Article 5.* Nous devons continuer de prendre des mesures efficaces et visibles témoignant de cette détermination et aptitude.

6. Apporter des réponses communes à des défis communs

23. Dans un environnement de sécurité en constante évolution, *l'OTAN offre le cadre transatlantique unique dans lequel l'Europe et l'Amérique du Nord peuvent développer des réponses communes à ces défis communs* que sont le terrorisme, les cybermenaces ou encore la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La défense antimissile balistique de l'OTAN représente un des projets transatlantiques les plus significatifs dans ce domaine.
24. *La sécurité alimentaire, énergétique et environnementale ainsi que les migrations à motivations économiques et résultant des conflits* poseront également de nouveaux défis dans le futur. L'OTAN ne doit pas nécessairement être la principale institution appelée à prévenir et à traiter les problèmes qui se posent dans ces différents domaines, ou encore à y remédier, mais elle *doit être en mesure d'agir de concert avec d'autres organismes.*

7. Renforcer la contribution de l'Alliance à la prévention et à la gestion des crises

25. Les Alliés continueront de faire appel à l'OTAN pour la gestion des crises, notamment celles se produisant dans le voisinage euro-atlantique.
26. Il n'y a pas de contradiction entre l'aspiration de prévenir et de résoudre les conflits par des moyens diplomatiques, et la nécessité de maintenir des capacités militaires solides. *Pour dégager des solutions politiques, nous avons besoin d'une défense crédible et d'une dissuasion crédible, et devons nous montrer résolus et disposés à en faire usage.*
27. L'OTAN doit se tenir prête à *fournir une assistance tant militaire que non militaire en cas de*

† La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

catastrophe naturelle, industrielle ou humanitaire. Nous devons pour cela renforcer notre capacité d'anticiper les crises futures, notamment celles qui pourraient se produire dans notre voisinage.

28. L'OTAN doit, dans ces domaines, agir *en coordination avec l'Union européenne, conformément aux accords, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales ou régionales*, en respectant le domaine spécifique de responsabilité et de compétence de chacune d'entre elles.
29. Les Alliés doivent étudier la façon dont ils peuvent *soutenir des missions futures de stabilisation et de maintien de la paix des Nations unies* qui mettraient directement en jeu des intérêts de sécurité collective, dans le cadre du Traité de Washington, par exemple en désignant des moyens ou des unités spécifiques susceptibles d'être utilisés ensemble dans le cadre d'une contribution coordonnée de l'OTAN à des opérations des Nations unies.
30. Les membres de l'OTAN sont confrontés à une série de défis apparus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MOAN) comme, entre autres, la guerre qui s'éternise en Syrie, l'instabilité qui persiste en Libye, l'enlèvement de la transition en Egypte et les problèmes de gouvernance exacerbés par la désintégration du contrôle gouvernemental dans plusieurs pays, avec pour résultat l'apparition de zones non gouvernées où groupes terroristes et trafiquants peuvent prospérer. L'Alliance doit donc être préparée à agir en cas d'instabilité régionale. Une gouvernance défaillante, l'absence d'Etat de droit et la contrebande d'armes dans de vastes secteurs de la région MOAN offrent un terrain idéal pour des groupes comme al-Qaida au Maghreb islamique. Certains signes donnent déjà à penser que des extrémistes ont fusionné avec des groupes criminels au Mali et en Libye.

8. Préserver la crédibilité et la solidité de notre défense transatlantique

31. Les menaces auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui sont de plus en plus diverses, complexes et imprévisibles. Pour préserver notre capacité à protéger nos citoyens, nous devons continuer d'investir dans une défense et une dissuasion fortes et crédibles.
32. Malheureusement, de nombreux engagements capacitaires pris dans le passé n'ont pas été intégralement mis en pratique. Le désinvestissement dans le domaine de la défense a atteint aujourd'hui un tel niveau qu'il hypothèque notre aptitude à apporter une réponse adéquate aux menaces actuelles et à venir. *Nous devons honorer l'engagement inscrit à l'Article 3 du Traité de Washington, lequel stipule que « [les parties] ... agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront [leur] capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée. »*
33. Le contexte économique actuel fait peser de lourdes contraintes sur nos budgets de défense. Nous devons *faire en sorte que les décisions futures* en matière de défense nationale et collective, tout en tenant compte des ressources disponibles, *soient avant tout fondées sur les politiques*. Un financement insuffisant de la défense a un coût, à la fois politique et en termes de sécurité. Etant donné la longueur des délais que supposent le recrutement, la formation et l'entraînement des forces, l'acquisition de capacités de défense complexes et coûteuses et la réalisation de l'interopérabilité des personnels et des matériels, le robinet du financement de la défense ne peut être ouvert ou fermé à volonté.
34. L'OTAN doit *rester le chef de file mondial en termes d'efficacité militaire*. L'Alliance doit

préservé son avance technologique en investissant dans les capacités nécessaires pour le futur. Elle doit pour cela *mettre l'accent sur la recherche et le développement ainsi que sur l'importance d'une base industrielle solide* de part et d'autre de l'Atlantique.

35. *La coopération renforcée en matière de développement capacitaire* rendue possible par l'Initiative de défense intelligente nous aidera à mieux rentabiliser les fonds que nous affectons à notre défense, mais ne pourra compenser le financement insuffisant de cette dernière.
36. *Des investissements accrus dans l'interopérabilité en temps de paix* aideront nos troupes à maintenir les habitudes de collaboration qu'elles ont développées dans le cadre d'opérations au cours des 20 dernières années.

9. Définir les modalités d'un nouveau pacte entre les Alliés européens et nord-américains

37. Il nous faut définir les modalités *d'un nouveau pacte entre les Alliés européens et nord-américains*. L'impression de déséquilibre que dégage actuellement la répartition du fardeau de notre sécurité devrait être corrigée.
38. *Les Alliés européens devraient apporter une contribution plus importante à l'OTAN et à leur propre sécurité*. L'OTAN ne devrait pas servir de prétexte ou d'instrument aux Européens pour déléguer aux Etats-Unis la responsabilité de leur sécurité. Une Europe plus forte au sein de l'OTAN signifiera une OTAN plus forte. *De son côté, l'Amérique du Nord devrait être plus ouverte à la coopération avec les Alliés européens dans les domaines de la recherche et de l'innovation, ainsi qu'à des partenariats entre industries de défense*.
39. Les Alliés européens doivent comprendre et reconnaître l'importance croissante des enjeux politiques, économiques et de sécurité en Asie. *Les Alliés nord-américains et européens resteront les uns pour les autres des partenaires de premier choix, et devront œuvrer ensemble à l'élaboration d'approches communes face aux défis de sécurité régionaux et mondiaux*.
40. L'OTAN et l'Union européenne doivent de toute urgence développer un plan qui assure une mise à profit cohérente des atouts et aptitudes spécifiques à chacune d'entre elles, de manière à pouvoir relever au mieux les défis auxquels sont confrontés leurs pays membres.

10. Impliquer les pays partenaires à l'appui de notre sécurité partagée

41. La collaboration avec les pays partenaires constitue une des grandes réussites de l'OTAN et contribue à la vitalité de l'Alliance. Les partenariats ne peuvent se substituer à une Alliance transatlantique forte, mais ils peuvent la compléter. Nous devons *continuer à œuvrer de concert avec les partenaires pour la prise en charge des défis de sécurité communs et la constitution de capacités devant leur permettre de faire face aux défis de sécurité qui leur sont propres*.

11. Réexaminer le partenariat OTAN–Russie

42. Lorsque des partenariats s'appuient sur des valeurs et des principes communs agréés en plus d'intérêts communs, toute violation de ces valeurs et principes doit avoir des conséquences. L'agression de la Russie contre l'Ukraine, la prise illégale et illégitime de la Crimée ainsi qu'une campagne concertée de violence menée par des séparatistes pro-russes visant à

déstabiliser l'Ukraine en tant qu'Etat souverain, remettent en question le fondement de notre partenariat. Nous devons, aujourd'hui, définir de nouvelles modalités pour cette relation. Toute nouvelle ingérence militaire de la Russie, quel qu'en soit le prétexte, ne fera que renforcer l'isolement de la Russie sur la scène internationale.

43. L'intervention militaire de la Russie d'abord en Géorgie et maintenant en Ukraine, marque un tournant historique et illustre bien la fragilité de l'environnement de sécurité européen, de même que son caractère imprévisible.

DECLARATION 409

sur

L'ELARGISSEMENT DE L'OTAN *

L'Assemblée,

1. **Soulignant** que, depuis sa création par les 12 Etats fondateurs le 4 avril 1949, l'OTAN constitue un pilier de stabilité pour la zone euro-atlantique qui ne cesse d'attirer de nouveaux membres, tous attachés à la défense collective et aux valeurs communes que sont la démocratie, les libertés individuelles et l'Etat de droit ;
2. **Rappelant** que l'année 2014 marque le 15^e anniversaire de l'adhésion de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne à l'OTAN, le 10^e anniversaire de l'adhésion de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, ainsi que le 5^e anniversaire de l'adhésion de l'Albanie et de la Croatie ;
3. **Convaincue** que l'élargissement de l'OTAN est sans conteste une réussite, aussi bien comme facteur essentiel de stabilité et de prospérité en Europe que comme catalyseur pour la consolidation de la démocratie, le renforcement de l'Etat de droit, la promotion de la tolérance et des droits humains, ainsi que la garantie d'un contrôle civil des forces armées ;
4. **Soulignant** que l'élargissement de l'OTAN ne constitue une menace pour aucun pays mais améliore au contraire la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique tout entière ;
5. **Mettant en exergue** la contribution positive des nouveaux Etats membres de l'OTAN aux capacités de défense de l'Alliance ;
6. **Rappelant** sa contribution historique aux élargissements passés de l'OTAN et son soutien constant en faveur de la politique de la porte ouverte ;
7. **FELICITE** les citoyens albanais, bulgares, croates, tchèques, estoniens, hongrois, lettons, lituaniens, polonais, roumains, slovaques et slovènes à l'occasion de l'anniversaire de l'adhésion de leur pays à l'Alliance atlantique ;
8. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à réaffirmer leur engagement politique fort en faveur de la politique de la porte ouverte et de la perspective euro-atlantique des pays qui aspirent à rejoindre l'OTAN ;
 - b. à poursuivre la mise en place de politiques visant à promouvoir les partenariats et la coopération avec les pays partenaires ;
 - c. à reconnaître les progrès réalisés par les pays candidats et à envisager la poursuite du processus d'élargissement de l'OTAN lors du Sommet de l'OTAN au Pays de Galles, au vu des résultats de l'examen d'ensemble devant être achevé en juin 2014, et en particulier,

* présentée par la Commission permanente et adoptée par l'assemblée plénière, le vendredi 30 mai 2014, Vilnius, Lituanie.

-
- i. à donner suite à la décision prise lors du Sommet de Bucarest en 2008 selon laquelle la Géorgie deviendrait membre de l'OTAN, et à faire en sorte que ce pays se rapproche de ce statut en lui accordant un Plan d'action pour l'adhésion ;
 - ii. à adopter une nouvelle série de mesures concrètes pour aider la Bosnie Herzégovine à remplir les conditions d'activation du Plan d'action pour l'adhésion ;
 - iii. à ouvrir la voie à l'adhésion du Monténégro à l'Alliance ;
 - iv. à encourager Skopje et Athènes à redoubler d'efforts pour résoudre ce que l'on appelle le « problème du nom », afin d'ouvrir la voie à l'adhésion de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'Alliance ;
9. **S'ENGAGE**, comme elle l'a fait par le passé, à apporter toute l'assistance possible aux pays candidats pour qu'ils atteignent leur objectif d'adhésion à l'OTAN.

DECLARATION 410

sur

LE SOUTIEN A L'UKRAINE *

L'Assemblée,

1. **Exprimant** sa solidarité avec le peuple ukrainien qui défend l'indépendance et l'intégrité territoriale de son pays ;
2. **Profondément préoccupée** par les résolutions de la Douma et du Conseil de la Fédération de Russie qui autorisent l'emploi de la force armée en Ukraine ;
3. **Condamnant** l'annexion illégale de la Crimée par la Russie, ainsi que ses actions militaires et autres visant à déstabiliser et saper la souveraineté d'autres régions de l'Ukraine, et particulièrement des régions du sud-est du pays ;
4. **Dénonçant** la poursuite par la Russie du déploiement de troupes aux uniformes sans signes distinctifs et le recours à des intermédiaires, comme tactique pour réfuter toute implication dans ce qui est une agression et une occupation claires et indéniables ;
5. **Déplorant** le recours à l'intimidation, à la torture et au meurtre afin de déstabiliser l'Ukraine ;
6. **S'inquiétant grandement** du fait qu'avec l'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en 2008, et ses actions illégales menées aujourd'hui en Ukraine, la Russie a établi un mode opératoire d'utilisation de la force armée, d'occupation illégale et, désormais aussi, d'annexion illégale de territoires de pays voisins ;
7. **Profondément préoccupée** par la violation flagrante par la Russie d'engagements et d'obligations juridiques internationaux, dont le Mémorandum de Budapest dans le cadre duquel la Russie garantissait l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;
8. **Rendant hommage** aux Ukrainiens qui ont perdu la vie dans ce conflit qui a suivi l'agression russe ;
9. **Saluant** le fait que l'élection présidentielle du 25 mai 2014 s'est tenue avec succès et que la participation a été large partout où la consultation a été organisée, et ce malgré un contexte très difficile et une déstabilisation continue qui ont empêché les citoyens ukrainiens de Crimée et d'une partie des régions de Louhansk et Donetsk d'exercer leur droit constitutionnel au vote ;
10. **Convaincue** que cette élection est un pas essentiel vers la consolidation de la démocratie en Ukraine et un signal clair en faveur de l'unité nationale ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique et de l'Union européenne :
 - a. à accroître leur soutien politique, financier, économique, matériel et technique au gouvernement et au peuple ukrainiens et à épauler les efforts de l'Ukraine dans

* présentée par Hugh Bayley (Royaume-Uni), président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, et adoptée par l'assemblée plénière, le vendredi 30 mai 2014, Vilnius, Lituanie.

l'édification d'une démocratie forte et responsable, garante des droits humains et de l'Etat de droit ;

- b. à réaffirmer que les occupations territoriales illégales de la Russie ne seront pas reconnues et à prendre des sanctions plus fermes contre les responsables et les entités russes concernés jusqu'à ce qu'un terme soit mis à l'agression ;
- c. à multiplier les mesures pour défendre les Alliés d'Europe centrale et orientale et à afficher la détermination inébranlable de l'OTAN à protéger l'intégrité territoriale de tous ses membres ;
- d. à étoffer leur politique de communication publique pour faire pièce aux campagnes trompeuses de désinformation et de propagande de la Russie ;

12. **INVITE INSTAMMENT** le président nouvellement élu, le gouvernement et le Parlement de l'Ukraine :

- a. à user de moyens proportionnés pour rétablir complètement l'ordre constitutionnel et l'Etat de droit sur leur territoire ;
- b. à prendre des mesures concrètes pour redonner à l'ensemble de leurs citoyens l'assurance que l'Ukraine protégera scrupuleusement les droits civiques, les droits humains et les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, pour combattre résolument la corruption, les agissements de nature oligarchique et les inégalités économiques et pour renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire ;

12. **DEMANDE** à la Fédération de Russie :

- a. de mettre fin immédiatement à ses ingérences inacceptables dans les affaires intérieures ukrainiennes ainsi qu'à la concentration de troupes à ses frontières occidentales, et d'exhorter publiquement les forces prorusses présentes dans le sud-est de l'Ukraine à respecter les accords de Genève du 17 avril 2014 ;
- b. d'ouvrir avec le président nouvellement élu et le gouvernement ukrainiens un dialogue direct et sincère en vue de trouver une solution pacifique au conflit et de permettre le retour de la Crimée sous la juridiction et le contrôle de l'Ukraine ;
- c. de respecter le principe selon lequel toutes les nations – y compris l'Ukraine – sont libres d'exercer leurs propres choix et décisions quant à leurs aspirations et leurs affiliations économiques et politiques internationales, conformément à leurs constitutions et législations nationales ;
- d. de mettre un terme à l'occupation de ses voisins ;
- e. de respecter et de protéger la liberté d'expression et la liberté de la presse, et de s'abstenir de diffuser des informations erronées destinées à déformer la compréhension de la situation en Ukraine et les points de vue exprimés par les populations et groupes ethniques majoritaires et minoritaires de la région.

RESOLUTION 411

sur

LE SOUTIEN A LA SOUVERAINETE ET A LA DEMOCRATIE DE L'UKRAINE *

L'Assemblée,

1. **Souignant** que la communauté euro-atlantique a pour obligation morale de soutenir l'Ukraine dans son combat pour la préservation de son intégrité territoriale et de sa souveraineté et dans la voie qu'elle a choisie vers une plus grande intégration euro-atlantique, et *souignant* qu'aucune tierce partie n'a le droit d'opposer son veto à ce processus ;
2. **Souscrivant** aux décisions prises au Sommet du Pays de Galles de l'OTAN, de fournir à l'Ukraine un nouvel ensemble de mesures destinées à l'épauler dans la réforme de son secteur de la sécurité et à l'aider dans le développement de ses capacités de défense pour qu'elle puisse mieux assurer sa propre défense ;
3. **Condamnant** dans les termes les plus énergiques l'occupation et l'« annexion » illégales de la Crimée et l'invasion du territoire souverain ukrainien, en violation du droit international et notamment du Mémorandum de Budapest de 1994, de l'Accord final d'Helsinki et de la Charte des Nations unies, comme de l'esprit de l'Acte fondateur entre l'OTAN et la Fédération de Russie ;
4. **Souignant** que la cause principale de la persistance du conflit armé et de la crise humanitaire dans l'est de l'Ukraine est l'immixtion de la Russie, tant de manière directe que sous forme déguisée, dont le déploiement dans une partie de l'Ukraine de soldats en uniformes dépourvus de signes distinctifs ;
5. **Se félicitant** des accords de Minsk du 5 et 19 septembre 2014 et des mesures prises par le président Porochenko et le Parlement ukrainien pour prendre en compte les intérêts des habitants de l'est de l'Ukraine ; mais
6. **Préoccupée** par l'absence de mise en œuvre des accords de Minsk, notamment par la précarité du cessez-le-feu, par l'instabilité qui perdure dans l'est de l'Ukraine ainsi que par la dégradation de la situation des droits humains des Tatars de Crimée et des autres minorités vivant sous l'occupation russe ;
7. **Appelant** toutes les parties concernées à aider sans réserve le Bureau pour la sécurité néerlandais, qui enquête sur la destruction du vol MH17 de *Malaysian Airlines* ;
8. **Notant** que le bon déroulement et les résultats des élections législatives du 26 octobre 2014 confirment l'engagement ferme de l'Ukraine à la démocratie et à l'intégration européenne ;
9. **Félicitant** l'Ukraine pour la ratification des dernières dispositions de l'accord d'association avec l'Union européenne établissant, entre autres, une zone de libre-échange approfondi et

* présentée par la Commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.

complet, et **convaincue** qu'une fois pleinement appliqué cet accord jouera un rôle crucial dans la transformation et la modernisation de l'Ukraine sur le triple plan de la politique, de l'économie et de la justice ;

10. **Consciente** des contributions majeures que l'Ukraine, en tant que partenaire de l'OTAN, apporte, entre autres, à chacune des quatre opérations actuellement conduites par l'OTAN, et de sa participation à la Force de réaction de l'OTAN ;
11. **Rappelant** l'engagement pris par les pays alliés au Sommet de Bucarest de 2008, engagement selon lequel l'Ukraine et la Géorgie deviendront membres de l'OTAN à condition qu'elles le désirent et que les critères d'adhésion soient atteints, et *se félicitant* dans ce contexte du soutien toujours en hausse de la population ukrainienne à l'adhésion du pays à l'OTAN ;
12. **Notant** que la promotion par l'Alliance de valeurs partagées en Europe et au-delà forme le socle de la communauté de sécurité euro-atlantique ;
13. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à assurer la mise en œuvre intégrale et rapide des engagements pris jusqu'ici en faveur de l'Ukraine et à envisager la prise de mesures de soutien supplémentaires sur le plan politique, financier, économique, matériel et technique pour épauler ce pays dans ses efforts visant à protéger son territoire et édifier un Etat fort, responsable, démocratique et garant des droits humains et de la primauté du droit ;
 - b. à appuyer les démarches diplomatiques visant à régler pacifiquement le conflit armé soutenu par la Russie en Ukraine orientale et à l'empêcher de devenir un nouveau « conflit gelé », en particulier par le renforcement de la mission internationale d'observation sur la frontière russo-ukrainienne dans la zone du conflit ;
 - c. à maintenir les sanctions ciblées jusqu'à ce que la Russie montre qu'elle est disposée à se conformer aux règles et aux normes internationales, à renoncer à ses gains territoriaux aussi illégaux qu'illégitimes et à se conduire en un acteur neutre et responsable attaché au règlement pacifique des conflits ;
 - d. à déclarer sans ambiguïté que l'« annexion » illégale de la Crimée ne sera jamais reconnue ;
 - e. à mettre en œuvre des mesures propres à améliorer la défense de la périphérie orientale de l'Alliance, à manifester leur solidarité et à accroître leur soutien aux Alliés les plus exposés aux contre-mesures adoptées par la Russie en guise de représailles aux sanctions ;
 - f. à faire pièce à la campagne de désinformation lancée par la Russie ;
 - g. à promouvoir une indépendance énergétique accrue de l'Europe à l'égard du pétrole et du gaz naturel russes ;
 - h. à garder la porte ouverte à de nouveaux élargissements de l'Alliance ;
14. **DEMANDE** au gouvernement et au Parlement ukrainiens de poursuivre la conduite de réformes démocratiques portant, notamment, sur l'édification d'un système politique inclusif fondé sur le respect de la primauté du droit, des minorités et des droits humains et de prouver par des gestes concrets que l'Ukraine d'aujourd'hui combat résolument la corruption, le clienté-

lisme et les influences oligarchiques sans la moindre exception ;

15. **DEMANDE** à la Fédération de Russie :

- a. de mettre fin à ses tentatives de déstabilisation de l'Ukraine ;
- b. d'inviter instamment et publiquement les séparatistes pro-russes à déposer les armes ;
- c. de rendre immédiatement la liberté à tous les citoyens ukrainiens qu'elle a capturés dès le début du conflit et qui sont illégalement détenus sur le territoire russe ;
- d. d'engager avec le gouvernement ukrainien de véritables négociations au sujet d'une solution politique à la crise et du retour de la Crimée sous la juridiction de l'Ukraine ;
- e. de mettre fin aux violations brutales et massives des droits humains dont le droit à la vie sur le territoire de la Crimée et les territoires des régions de Donetsk et Louhansk qui sont sous le contrôle temporaire des séparatistes ;
- f. de cesser la campagne de propagande qui alimente chez le peuple russe un sentiment de chauvinisme et d'agressivité anti-occidentale ;

16. **INVITE** donc **INSTAMMENT** la Fédération de Russie à faire tout son possible pour contribuer à la mise en œuvre des accords de Minsk.

RESOLUTION 412

sur

LA CRISE HUMANITAIRE AUX FRONTIERES MERIDIONALES DE L'EUROPE *

L'Assemblée,

1. **Constatant** que l'instabilité générale qui règne dans la région du Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MOAN) et, en particulier, les conflits en Syrie et en Iraq, ont généré une crise humanitaire dévastatrice qui a aujourd'hui gagné les frontières de l'Europe ;
2. **Notant** que des dizaines de milliers de personnes ont perdu la vie en Syrie et en Iraq, et que des millions d'autres ont fui leur foyer depuis le début de la guerre ;
3. **Déplorant** la mort tragique de milliers de réfugiés et de migrants de la région MOAN cherchant à traverser la mer Méditerranée ;
4. **Saluant** les efforts déployés par le Liban, la Jordanie, la Turquie et d'autres pays, ainsi que par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et d'autres organisations internationales, pour fournir un abri et de la nourriture à des millions de réfugiés syriens et irakiens ; mais
5. **Notant** que le Liban et la Jordanie ont aujourd'hui atteint la limite de leurs capacités et que l'arrivée, ces dernières années, de réfugiés syriens a entraîné dans ces pays une surpopulation, une flambée des prix, une pénurie d'eau, la montée de tensions communautaires et l'aggravation des difficultés économiques ;
6. **Consciente** que les pays d'Europe du Sud assument une charge disproportionnée en accueillant ces réfugiés et migrants bien que nombre d'entre eux ne restent pas dans ces pays et se rendent rapidement vers les pays situés plus au nord ;
7. **Saluant** l'intention humanitaire derrière l'opération italienne *Mare Nostrum* qui a aussi permis d'arrêter un grand nombre (765) de trafiquants d'êtres humains ;
8. **Déplorant** les activités des organisations criminelles qui ont causé la mort en mer d'un nombre croissant de personnes dans la zone centrale de la Méditerranée ;
9. **Consciente** que les femmes et les enfants ont payé un tribut particulièrement lourd suite à la guerre et à l'instabilité régnant dans la région MOAN et ont été les victimes d'homicide, d'enlèvement, de viol, de mariage précoce, de torture et d'esclavage ;
10. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à accroître leur soutien aux pays situés en première ligne, qui assument la plus grande partie de la charge en accueillant un nombre croissant de réfugiés et de migrants ;

* présentée par la Commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.

- b. à mettre sur pied un véritable programme multilatéral pour décourager les trafiquants d'êtres humains et les passeurs de mener leurs activités meurtrières, de manière à réduire le nombre de réfugiés périssant en mer ;
- c. à intensifier la coopération avec les pays d'origine et de transit et à accroître l'aide à ces pays en vue de trouver des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées internes ;
- d. à harmoniser les normes juridiques nationales relatives aux poursuites des trafiquants d'êtres humains ;
- e. à revisiter les procédures d'accueil dans toute l'Europe afin que la charge de l'accueil de ce nombre considérable de migrants en situation irrégulière soit partagée de façon plus équitable ;
- f. à mettre au point des approches globales pour répondre aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les femmes et les enfants réfugiés, et à travailler avec les pays hôtes en vue de mettre en œuvre des systèmes d'assistance visant à améliorer les conditions de vie de ces victimes innocentes de la guerre et du terrorisme ;
- g. à poursuivre l'idée de créer des couloirs humanitaires dans les régions ravagées par la guerre afin de répondre chez elles aux besoins élémentaires des populations traumatisées par les conflits de sorte qu'elles soient ainsi moins incitées à fuir ;
- h. à soutenir les programmes de vaccination, en particulier en Syrie, et à faire pression sur les belligérants pour qu'ils n'utilisent pas le refus de prodiguer des soins de santé comme arme de guerre ;
- i. à faire en sorte que ceux qui commettent des violations en matière des droits humains et des crimes de guerre soient tenus légalement responsables de leurs actes ;
- j. à examiner la possibilité de créer une zone d'exclusion aérienne et des zones de sécurité en Syrie pour offrir refuge et protection aux populations locales et aux personnes déplacées internes.

RESOLUTION 413

sur

L'ASSISTANCE AUX FORCES DE SECURITE NATIONALES AFGHANES AU-DELA DE 2014 *

L'Assemblée,

1. **Saluant** le fait que les forces de sécurité nationales afghanes (ANSF) prennent la tête de toutes les opérations de sécurité dans l'ensemble de l'Afghanistan, apportent une contribution diligente à la cessation des activités de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) de l'OTAN et se préparent à assumer seules en tant que garant unique de la sécurité du pays, mais se *disant préoccupée* par les pertes élevées qu'elles subissent ;
2. **Soulignant** qu'il est important de continuer à aider les ANSF en leur prodiguant conseils, formation et assistance à tous les niveaux, particulièrement dans le domaine du soutien aérien, du renseignement et de la logistique, et **invitant** les pays membres de l'OTAN qui ne l'ont pas encore fait à affecter des forces à l'opération *Resolute Support* ;
3. **Rappelant** que les objectifs stratégiques de l'OTAN et de ses partenaires en Afghanistan sont de s'assurer que l'Etat afghan ne redevienne jamais un sanctuaire du terrorisme, d'aider le nouveau gouvernement à apporter la paix et la stabilité au peuple afghan et de s'employer à éviter l'implantation et la propagation du terrorisme dans ce pays, en particulier du fait du soi-disant ISIL ;
4. **Convaincue** que, grâce à l'aide que la communauté internationale continue de lui apporter, l'Afghanistan est en bonne voie pour atteindre ces objectifs tandis que des progrès se poursuivent à tous les niveaux sur le terrain ;
5. **Complimentant** le peuple afghan pour la formation d'un gouvernement d'unité nationale après l'élection présidentielle de 2014, qui marque la première transition démocratique du pouvoir en Afghanistan, mais **décue** par la persistance de fraudes massives et par l'opacité des circonstances dans lesquelles s'est tenu le second tour de l'élection, ce qui a sérieusement entravé et mis en péril le processus de transition ;
6. **Saluant** la signature de l'Accord bilatéral de sécurité avec les Etats-Unis et de l'Accord sur le statut des forces avec l'OTAN, accords qui instituent le cadre juridique permettant aux forces internationales de continuer à former, conseiller et assister les ANSF dans le contexte de l'opération *Resolute Support* après le départ de la FIAS, le 31 décembre 2014 ;
7. **Félicitant** les pays membres de l'OTAN et leurs partenaires pour les contributions qu'ils ont apportées à la FIAS pendant plus de 13 années d'opérations de sécurité destinées à instaurer la paix et la stabilité en Afghanistan et à protéger le peuple afghan et le monde entier contre le fléau du terrorisme, et aussi pour l'aide apportée à l'Afghanistan afin qu'il développe les capacités nécessaires pour assurer sa propre sécurité et sa propre gouvernance ;

* présentée par la Commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.

8. **Saluant** l'engagement pris par l'OTAN et par ses pays partenaires de continuer à contribuer au financement des ANSF jusqu'en 2017 ;
9. **Soutenant** les responsables du Programme pour la paix et la réintégration en Afghanistan (APRP) dans leurs efforts pour la réinsertion des insurgés qui renoncent à la violence et à leur association avec des groupes armés et des organisations terroristes ;
10. **Souignant** le caractère impératif d'une reprise des négociations entre, d'une part, le Haut Conseil pour la Paix (HCP) afghan, et d'autre part, les représentants désignés des taliban et les autres groupes d'insurgés qui opèrent dans le pays, et *approuvant* la démarche du président Ghani d'inviter les taliban et d'autres groupes insurgés, à déposer les armes et à reprendre les pourparlers de paix ;
11. **Préoccupée** par le déficit persistant du budget du gouvernement de l'Afghanistan et par les progrès limités des autorités afghanes dans la collecte de recettes publiques, et **souignant** le fait que lesdites autorités se verront confrontées à des contraintes budgétaires accrues après le départ des forces internationales et la disparition des revenus qu'engendrait la présence de ces dernières ;
12. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres apportant une contribution à la FIAS :
 - a. à s'engager dans l'opération *Resolute Support* et à soutenir la mission dans la mesure de leurs possibilités, notamment par le biais d'un processus de génération de forces, qui permettrait à la mission d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle le 1^{er} janvier 2015 ;
 - b. à poursuivre le soutien apporté aux ANSF en collaborant avec les autorités de Kaboul pour combler les déficits capacitaires persistants, entre autres, dans le domaine des forces aériennes, du renseignement et de la logistique et, à maintenir leur assistance financière aux ANSF, de manière à ce qu'elles conservent leur capacité opérationnelle au niveau requis pour continuer à s'imposer face aux forces insurrectionnelles ;
 - c. à aider les autorités de Kaboul à élargir la coopération entre les ANSF et les structures régionales compétentes, notamment sur le triple plan du trafic de stupéfiants en provenance de l'Afghanistan, de l'extrémisme et des menaces pesant sur la stabilité régionale ;
 - d. à rester disposés à conseiller et assister les institutions gouvernementales afghanes pour la conception et l'application d'une politique de sécurité aux frontières et, plus spécialement, des volets traitant de l'immigration clandestine, du trafic de stupéfiants et d'autres périls pour nos sociétés ;
 - e. à mettre à profit le cadre issu de la Conférence de Tokyo pour définir des objectifs clairs et réalisables, pour améliorer encore la solidité, la transparence et l'efficacité de toutes les institutions publiques afghanes et, plus particulièrement, des ANSF ;
 - f. à encourager les autorités de Kaboul à épauler le Haut Conseil pour la Paix dans la reprise des négociations avec les taliban et les autres insurgés dans le but d'instaurer une paix durable en Afghanistan ;
 - g. à continuer à intégrer les questions de genre dans les projets d'assistance de la communauté internationale et à mettre en œuvre sans réserve les dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité de sorte que les progrès obtenus au cours de la dernière décennie ne soient pas réduits à néant ;

13. **EXHORTE** le gouvernement et le Parlement afghans :
- a. à continuer à renforcer et à diversifier les ANSF pour veiller à ce que celles-ci :
 - i. préservent l'équilibre des forces dans la lutte contre l'insurrection ;
 - ii. reflètent la riche diversité ethnique du pays ;
 - iii. poursuivent les programmes de réinsertion des insurgés ;
 - b. à travailler résolument à la concrétisation des objectifs fixés en ce qui concerne les contributions de l'Afghanistan au financement des ANSF et à redoubler d'efforts en vue de la mise en place d'un mécanisme transparent de collecte et de dépenses des recettes publiques, de manière à ce que le pays puisse progressivement assumer la responsabilité d'un financement transparent de ses institutions vouées à la sécurité ;
 - c. à donner suite à leur intention déclarée de chercher une résolution durable et pacifique du conflit avec les insurgés par un règlement négocié ;
 - d. à poursuivre la lutte contre la corruption endémique au sein des institutions et à veiller au bon fonctionnement des mécanismes de vérification et de contrôle destinés à superviser la répartition et l'utilisation adéquates des fonds affectés à l'édification des institutions publiques afghanes ; et
 - e. à intensifier leurs efforts actuels pour améliorer leurs relations avec les pays voisins, en particulier le Pakistan, et avec les autres acteurs internationaux qui travaillent à la construction d'un Afghanistan stable, fort et indépendant.

RESOLUTION 414

sur

LE SOUTIEN DES OBJECTIFS CAPACITAIRES DU SOMMET DU PAYS DE GALLES *

L'Assemblée,

1. **Exprimant** son ferme soutien à l'engagement de l'Alliance de renforcer les capacités de défense de l'OTAN de manière à relever les défis de sécurité actuels et futurs ;
2. **Reconnaissant** que l'environnement de sécurité en évolution et en particulier les développements actuels sur les frontières orientales et méridionales de l'Alliance, constituent une menace sérieuse pour les Alliés et les Etats partenaires de la région et servent de test pour les capacités de gestion de crise de l'OTAN ;
3. **Prenant note** de la nature hybride des menaces actuelles sur la sécurité et dès lors, de la nécessité pour les Alliés de l'OTAN d'investir dans leurs capacités nationales et de renforcer une communication stratégique coordonnée ;
4. **Convaincue** que la répartition équitable et équilibrée des dépenses et des responsabilités de défense, entre tous les Alliés, est essentielle pour maintenir la capacité de l'OTAN à s'acquitter de sa mission fondamentale de défense collective ainsi que sa capacité à réagir aux crises de manière efficace et efficiente ;
5. **S'engageant** à inverser la tendance à la baisse des budgets de défense dans toute l'Alliance, et à chercher à se rapprocher des directives de l'Alliance pour les dépenses de défense, à savoir 2 % au moins du PIB, dont 20 % minimum consacrés à l'acquisition de nouveaux équipements et à la recherche ainsi qu'au développement connexes de futurs systèmes de combat ;
6. **Soulignant** qu'une industrie de défense forte en Europe est cruciale pour que l'Alliance fournisse des capacités de défense essentielles par le biais d'un partage équitable et équilibré de la charge à l'échelle intereuropéenne et transatlantique ;
7. **Saluant** les efforts menés par les Alliés européens pour contribuer à la mise à disposition équilibrée de capacités de défense notamment grâce au concept OTAN de pays-cadre, et au lancement de trois projets européens multinationaux lors du Sommet du Pays de Galles ;
8. **Se félicitant** des efforts déployés pour mettre en œuvre l'initiative de renseignement, de surveillance et de reconnaissance interarmées (JISR) et, en particulier, le développement de la capacité de surveillance terrestre de l'Alliance ;
9. **Saluant** les efforts menés pour renforcer la capacité de défense de l'Alliance par le biais de l'objectif « forces de l'OTAN à l'horizon 2020 » ;
10. **Appuyant** la nouvelle politique de cyberdéfense renforcée de l'Alliance, qui reconnaît que la

* présentée par la Commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.

cyberdéfense fait partie de la mission fondamentale de défense collective de l'OTAN et s'inscrit dans le cadre du droit international applicable, et *soulignant* la possibilité pour le Conseil de l'Atlantique Nord d'invoquer l'Article 5 en cas de cyberattaque, au cas par cas ;

11. **Réaffirmant** que la défense antimissile est une composante essentielle de la stratégie de l'OTAN et **saluant** les travaux menés en vue de la mise en œuvre complète de l'approche adaptative phasée en Europe du programme de défense antimissile balistique ;
12. **Soulignant** que les capacités de défense et les expériences spécifiques des pays partenaires de l'OTAN sont des atouts indispensables pour la mise en œuvre réussie des objectifs de l'Alliance, et qu'une interopérabilité et une intégration militaire étroites des forces sont essentielles pour mener une approche coordonnée pour les missions de l'OTAN ;
13. **Notant** que la fin des opérations de combat en Afghanistan ne doit pas marquer la fin de la coopération entre l'OTAN et ses partenaires, mais plutôt offrir une chance d'élargir et d'approfondir ces relations ;
14. **Saluant** les plans visant à mettre en place, sur une base permanente et selon le principe de rotation, des unités de commandement et de contrôle et des facilitateurs de forces le long du flanc oriental de l'Alliance ;
15. **Se félicitant** des efforts menés pour renforcer l'interopérabilité entre forces ukrainiennes et de l'OTAN et pour renforcer la capacité d'autodéfense de l'Ukraine ;
16. **Prenant note** de l'adoption par la Commission OTAN-Géorgie d'un ensemble important de mesures visant à renforcer les capacités de défense de la Géorgie, ce qui aidera les pays candidats à l'OTAN à progresser dans sa préparation en vue de l'adhésion à l'Alliance ;
17. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à faire preuve de la volonté politique et de la clairvoyance nécessaires pour investir dans leurs forces de défense actuelles et futures et renforcer ainsi leurs contributions aux capacités de défense de l'OTAN ;
 - b. à investir dans l'état de préparation de « forces de l'OTAN à l'horizon 2020 » modernes, hautement performantes et bien équipées, et à soutenir la mise en œuvre du nouveau plan d'action « réactivité » (RAP) et, en particulier, la création d'une force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation (VJTF) ;
 - c. à réaffirmer leur engagement de partager la charge des dépenses et des responsabilités de l'Alliance renforçant ainsi les liens de confiance transatlantiques et intereuropéens ;
 - d. à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour arriver à un partage des charges entre Alliés européens grâce à des projets menés en coopération, tel que le concept de pays-cadre de l'OTAN ;
 - e. à développer les capacités de cyberdéfense nationales cruciales à la défense de l'Alliance face à des attaques, et à continuer à concevoir et à consolider des stratégies de coopération en matière de cyberdéfense, entre Alliés et avec les pays et organisations partenaires concernés ;
 - f. à poursuivre leurs efforts visant à mettre à disposition grâce à des contributions nationales volontaires et à la coopération multinationale, une défense antimissile balistique OTAN (BMD) opérationnelle ;

- g. à intensifier leurs efforts visant à partager l'information et à renforcer la coordination à la lumière des défis de sécurité complexes auxquels l'Alliance est confrontée en ce XXI^e siècle ;
- h. à accroître la surveillance du flanc sud de l'OTAN, en particulier la région de l'Afrique du Nord et du Sahel où règne une insécurité croissante et qui est menacée par l'établissement de nouvelles formes de terrorisme ;
- i. à œuvrer à une coopération et une coordination de défense accrues avec les pays partenaires de l'OTAN afin de renforcer l'interopérabilité des forces, et à appuyer la mise en œuvre de l'initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires, et du programme « nouvelles opportunités », afin d'inciter les pays partenaires à assurer un niveau élevé de préparation ;
- j. à réaffirmer leur engagement d'aider d'autres pays cherchant à mettre sur pied leurs propres capacités de défense, à se tenir prêts à élargir encore cet engagement et donc, à mettre en œuvre l'initiative, fondée sur la demande, de renforcement des capacités de défense et des capacités de sécurité s'y rapportant.

RESOLUTION 415

sur

LA NEGOCIATION DU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT *

L'Assemblée,

1. **Reconnaissant** que les relations transatlantiques de commerce et d'investissement constituent depuis longtemps un moteur de croissance économique tant pour l'Europe que pour l'Amérique du Nord ;
2. **Affirmant** que ces échanges commerciaux vitaux renforcent les liens transatlantiques et sont l'expression de valeurs partagées ;
3. **Consciente** que les pourparlers sur le commerce multilatéral sous les auspices de l'OMC sont bloqués et qu'un échec du Cycle de Doha représenterait un revers coûteux pour la libéralisation des échanges commerciaux mondiaux ;
4. **Reconnaissant** que l'absence de progrès significatifs du Cycle de Doha ne doit pas entraver les efforts visant à approfondir les relations commerciales transatlantiques ;
5. **Consciente** que les efforts ambitieux en vue d'approfondir les relations commerciales dans le cadre du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre les Etats-Unis et l'Union européenne et de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne pourraient contribuer à établir une norme de qualité pour le système commercial multilatéral ;
6. **Notant** qu'en cette période d'incertitude économique et stratégique, l'approfondissement du commerce et des investissements entre Alliés renforcera la solidarité transatlantique et le bien-être économique ;
7. **Consciente** qu'il demeure des obstacles significatifs à la conclusion d'un accord TTIP final, notamment : des normes et traditions réglementaires différentes y compris en matière de protection de la propriété intellectuelle, des préoccupations liées à la protection de la vie privée, des approches différentes de la réglementation financière, une résistance politique à l'ouverture des marchés publics aux niveaux national, régional et local, ainsi que la question essentielle du Mandat pour la promotion des échanges commerciaux aux Etats-Unis ;
8. **Reconnaissant** que l'agriculture constitue un enjeu majeur pour les négociateurs, en particulier sur des questions telles que les exigences en matière d'étiquetage et la protection des désignations géographiques ;
9. **Comprenant** qu'il est possible d'harmoniser – sans les supprimer – tout un éventail de réglementations des deux côtés de l'Atlantique et que, dans la mesure où cela peut être fait, les coûts de production pourraient considérablement diminuer, ce qui entraînerait une augmen-

* présentée par la Commission de l'économie et de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.

tation importante de la productivité ;

10. **Affirmant** la nécessité pour les négociateurs de tenir compte des préoccupations du monde du travail, afin de parvenir à un accord TTIP qui bénéficie aux travailleurs en créant des emplois et en améliorant le bien-être de manière générale ;
11. **Reconnaissant** que plusieurs pays n'appartenant pas à l'UE, tels que la Turquie, ne participent pas aux négociations TTIP et que les pays qui y participent devraient, dès lors, collaborer avec ces pays pour veiller à ce qu'ils ne soient pas exclus des gains engendrés par le commerce que pourrait promouvoir la conclusion d'un accord ;
12. **Notant** que les gouvernements qui participent à ces négociations doivent parvenir à un équilibre entre la discrétion normale exigée par les négociateurs pour conclure des accords mutuellement bénéfiques et leurs obligations démocratiques d'être aussi transparents que possible ;
13. **Reconnaissant** que les gains économiques à retirer du TTIP dépendront en fin de compte du contenu et des ambitions de l'accord final ;
14. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et parlements membres des pays engagés dans les pourparlers TTIP :
 - a. à rester concentrés sur l'objectif stratégique à long terme qui consiste à parvenir à une plus grande prospérité partagée par le biais de la libéralisation des échanges commerciaux et à prendre conscience du fait que l'acceptation de concessions sera essentielle à ce processus ;
 - b. à veiller à ce que les préoccupations et intérêts des travailleurs contribuent à l'élaboration de l'accord final ;
 - c. à consulter étroitement les Alliés n'appartenant pas à l'UE et préparer des politiques susceptibles de garantir qu'un accord final ne détournera pas des échanges commerciaux avec ces pays ;
 - d. à identifier des moyens d'ouvrir davantage le commerce agricole, même si une libéralisation totale semble politiquement improbable ;
 - e. à veiller à ce que les négociateurs, en réduisant les divergences entre les réglementations, ne compromettent pas la sécurité des consommateurs, la santé publique, la protection des droits fondamentaux, y compris la vie privée, l'environnement, les normes sociales et la gouvernance démocratique ;
 - f. à veiller à ce que les processus de règlement des différends entre investisseurs et Etats respectent pleinement la souveraineté des Etats ;
 - g. à amorcer une vaste campagne d'information auprès de l'opinion publique pour expliquer le TTIP.

RESOLUTION 416

sur

APPEL REITERE POUR UNE ACTION ALLIEE DE STABILISATION AU MOYEN-ORIENT *

L'Assemblée,

1. **Vivement préoccupée** par la dégradation de la sécurité en Syrie et en Iraq, qui continue de menacer la sécurité et la stabilité des pays voisins et de la région tout entière ;
2. **Condamnant** l'usage barbare et sans discrimination de la force ainsi que les violations massives et persistantes des droits humains par le régime de Bashar al-Assad de même que les atteintes brutales, systématiques et généralisées aux droits humains perpétrées par Daech ou le prétendu Etat islamique en Iraq et au Levant (EiIL) et par les autres parties aux conflits en Syrie et en Iraq ;
3. **Rappelant** à la communauté internationale que le régime de Bashar al-Assad est le principal responsable du soulèvement contre son régime violent et de l'escalade ultérieure de la guerre civile en Syrie, avec pour conséquences la situation humanitaire actuelle catastrophique ainsi que l'ascension de l'EiIL et d'autres groupes extrémistes armés sources d'instabilité ;
4. **Craignant vivement** que le caractère de plus en plus idéologique du conflit – l'extrémisme confessionnel – ne se propage au-delà de la Syrie et de l'Iraq pour s'étendre à toute la région voire au-delà, incitant un nombre dangereusement élevé de combattants étrangers à se joindre à ces conflits, et augmentant donc le risque que ces zones de combat ne servent de terrain au terrorisme international ;
5. **Alarmée** par l'aggravation de la situation humanitaire sur le terrain et l'incapacité de l'aide internationale à satisfaire, entre autres, aux besoins de nourriture, d'hébergement et de fournitures médicales ;
6. **Rendant hommage** à la Turquie, à la Jordanie et au Liban pour leur accueil d'une écrasante majorité de réfugiés syriens, et **reconnaissant** que les millions de réfugiés syriens et irakiens représentent une charge économique insoutenable qui pourrait menacer la stabilité politique de la région ;
7. **Préoccupée** par le fait que l'EiIL réussit à exporter par divers canaux des produits pétroliers d'Iraq et de Syrie, ce qui lui assure une part importante des ressources financières lui permettant de mener ses opérations et ses activités terroristes ;
8. **Déplorant** que le Conseil de sécurité des Nations unies et, plus largement, la communauté internationale n'aient pas réussi à mener une action plus urgente en Syrie, ce qui n'a fait qu'entretenir la situation actuelle de violence, de destruction et de souffrance ;

* présentée par la Commission politique et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas

9. **Saluant** l'intervention de la coalition internationale conduite par les Etats-Unis, qui a interrompu la progression de l'EIIL et permis aux forces iraqiennes et kurdes de regagner du terrain ; mais **constatant** que les frappes aériennes et autres mesures entreprises jusqu'ici n'ont que progressivement mis à mal les capacités générales de l'EIIL ou ses opérations en Iraq et en Syrie ;
10. **Consciente** du rôle central joué par les acteurs régionaux dans la recherche d'une solution négociée à la guerre civile en Syrie et dans la mise en échec de l'EIIL en Syrie et en Iraq ;
11. **Affirmant** que les acteurs régionaux, avec l'aide de la communauté internationale, doivent coopérer de bonne foi pour mettre un terme à la violence qui fait rage en Syrie et en Iraq et parvenir à une stabilité viable à long terme dans la région ;
12. **Notant** que le gouvernement central iraquien, sous la direction de Nouri al-Maliki, a échoué à mener une politique inclusive, ce qui a entraîné la marginalisation d'une grande partie des minorités sunnites et kurdes et **notant** les engagements du nouveau gouvernement de Haïder al-Abadi ;
13. **Consciente** que la mise en échec de l'EIIL nécessite du temps et une coopération étroite entre les partenaires régionaux, et **rappelant** aux gouvernements d'Iraq et de Syrie, ainsi qu'aux autres gouvernements de la région, que les politiques sectaires et d'exclusion favorisent les groupes extrémistes ;
14. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique, la communauté internationale et les gouvernements des pays de la région :
 - a. à encourager et faciliter la mise en œuvre, sous la direction des Syriens eux-mêmes, d'un processus politique inclusif susceptible de mener à un cessez-le-feu, ouvrant ainsi la voie à un règlement pacifique du conflit et à aider la coalition internationale menée par les Etats-Unis dans ses efforts pour neutraliser les groupes extrémistes opérant actuellement en Syrie et en Iraq ;
 - b. à accroître l'aide humanitaire en faveur de la Syrie et de l'Iraq et à consentir davantage d'efforts, notamment par l'intermédiaire des programmes de réinstallation et de l'octroi de droits d'asile, pour alléger la charge qui pèse sur les pays voisins de la Syrie, où sont accueillis des millions de réfugiés ;
 - c. à soutenir l'Iraq dans sa lutte contre l'EIIL et d'autres groupes extrémistes par tous les moyens nécessaires (militaires, diplomatiques, économiques et autres), et à encourager le gouvernement du Premier ministre Haïder al-Abadi à mener une politique volontariste d'intégration et de réconciliation qui tienne compte de toutes les minorités ethniques et religieuses du pays ;
 - d. à s'abstenir d'acquérir des produits pétroliers auprès de parties impliquées dans des activités terroristes ;
15. **INVITE INSTAMMENT** l'OTAN à envisager de coopérer activement sur demande avec les Nations unies sur les questions logistiques et humanitaires, de manière à améliorer la situation des camps de réfugiés dans les pays voisins ;
16. **EXHORTE** le régime syrien et toutes les parties prenantes du pays :
 - a. à engager un dialogue constructif avec tous les acteurs de l'opposition syrienne prêts à négocier pour trouver un compromis politique viable, notamment en instaurant un gou-

- vernement de transition doté de tous les pouvoirs exécutifs ;
- b. à respecter scrupuleusement les principes du droit humanitaire, en particulier à mettre en œuvre les résolutions 2139 et 2165 du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de garantir l'accès des organisations humanitaires et l'acheminement de leur aide ;
17. **EXHORTE** le gouvernement et le Parlement d'Iraq, ainsi que toutes les parties prenantes du pays à surmonter leurs actuelles divisions, à encourager la réconciliation entre les différentes ethnies et confessions, à contrer l'influence des groupes extrémistes, et à mettre un terme aux violations des droits humains et au cycle des représailles ;
18. **ENCOURAGE** les gouvernements et les parlements de la région :
- a. à coopérer étroitement avec la communauté internationale pour stopper l'alimentation en armes, en pétrole et en ressources financières de l'EIL et d'autres groupes extrémistes religieux, et pour bloquer l'afflux de combattants étrangers dans la région ;
- b. à mettre tout en œuvre pour enrayer la propagation des idéologies extrémistes et du terrorisme, et pour continuer à protéger les droits humains, notamment ceux des femmes ; et
- c. à nouer un dialogue constructif et continu, en vue de trouver des solutions aux crises qui sévissent dans la région.

RESOLUTION 417

sur

LA REASSURANCE DE L'OTAN ET LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES *

L'Assemblée,

1. **Déplorant vivement** l'annexion illégale et illégitime de la Crimée par la Russie et ses efforts soutenus pour déstabiliser l'Ukraine, ainsi que l'occupation illégale et continue des territoires géorgiens de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et leur reconnaissance illicite, lesquels constituent une violation flagrante du droit international et vont à l'encontre des principes et engagements contenus dans le Document de base du Conseil de Partenariat euro-atlantique, le Mémoire de Budapest de 1994, l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, l'Acte fondateur OTAN-Russie de 1997 et la Déclaration de Rome ;
2. **Profondément préoccupée** par le fait que l'agression et les actes continuels d'intimidation de la Russie contre l'Ukraine, ainsi que l'occupation actuelle des régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud de la Géorgie et les mesures prises par la Russie en vue de l'annexion de facto de l'Abkhazie, font peser une menace sérieuse sur la paix et la sécurité européennes ;
3. **Notant** que l'engagement de Moscou de protéger les Russes de souche et les minorités russophones vivant hors de la Fédération de Russie est tellement large et vague qu'il pourrait être utilisé à mauvais escient comme prétexte à une intervention militaire dans tout pays hébergeant une minorité russe ;
4. **Soulignant** le droit de tous les pays souverains de fixer leurs propres orientations de politique étrangère conformément à leurs droits et obligations découlant de la Charte des Nations unies, sans ingérence extérieure ;
5. **Reconnaissant** que la sécurité et la stabilité des partenaires de l'OTAN en Europe orientale ont un impact sur la stabilité euro-atlantique dans son ensemble ;
6. **Notant** que l'Alliance ne recherche pas la confrontation et ne représente aucune menace pour la Russie et **saluant** le fait que l'OTAN continue d'aspirer à une relation coopérative et constructive avec la Russie sur la base de préoccupations et d'intérêts de sécurité communs ;
7. **Soulignant** que l'Alliance ne peut pas et ne veut pas transiger avec ses principes qui sous-tendent la sécurité en Europe et en Amérique du Nord, et **notant** que la relation future avec la Russie sera subordonnée à une évolution claire et constructive des actions de cette dernière, qui attestera de son respect du droit international ainsi que de ses obligations et responsabilités internationales ;
8. **Accueillant avec satisfaction** les mesures de réassurance confirmées au Sommet du Pays de Galles, qui traduisent comme un signal clair et sans équivoque la volonté de l'Alliance de

* présentée par la Commission politique et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.

protéger et de défendre tout Etat membre face à une agression ;

9. **Reconnaisant** que le maintien de l'environnement de sécurité et les mesures de réassurance pour les Etats d'Europe orientale membres de l'OTAN exigent un relèvement des investissements de défense si l'OTAN veut maintenir ses capacités actuelles et en développer de nouvelles pour contrer les menaces de sécurité présentes et futures de manière efficace ;
10. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à prendre les mesures politiques, militaires et financières nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises au Pays de Galles dans le but de renforcer les capacités et l'interopérabilité militaires des Alliés ;
 - b. à prendre de toute urgence les mesures appropriées pour assurer l'autosuffisance énergétique des pays alliés et éviter leur dépendance actuelle à l'égard de la Russie ;
 - c. à maintenir les mesures de réassurance à l'intention des Etats d'Europe orientale membres de l'OTAN aussi longtemps que nécessaire, et à les élargir si la situation l'exige ;
 - d. à étudier la possibilité d'établir des bases supplémentaires de l'OTAN dans les pays membres menacés par une poursuite ou une escalade de l'agression russe ;
 - e. à aider l'Ukraine et la Géorgie à contrer les outils militaires et économiques de coercition utilisés par la Russie ainsi que la campagne de désinformation menée par cette dernière, et à soutenir l'assistance bilatérale de la part d'Etats membres de l'OTAN pour renforcer les capacités de défense de l'Ukraine et de la Géorgie ;
 - f. à poursuivre leurs efforts diplomatiques pour encourager la Russie à mettre en œuvre des mesures concrètes pour désamorcer la crise en Ukraine, et à envisager de durcir les sanctions si de nouveaux actes d'agression étaient commis ;
 - g. à aider les pays partenaires de l'OTAN situés dans la zone euro-atlantique à choisir leur propre voie, et à les aider à résister aux pressions indues exercées par la Russie ;
 - h. à suivre de près l'évolution de la situation en Moldova ainsi que dans le Caucase du Sud, et à soutenir les pays de la région en les aidant à se doter de capacités et à résister à d'éventuelles pressions exercées par la Russie ;
 - i. à rester engagés dans leur soutien à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté de tous les pays partenaires de l'OTAN ;
 - j. à soutenir les actuels pays candidats – la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro – sur la voie de l'adhésion à l'OTAN ;
11. **EXHORTE** le gouvernement et le Parlement de la Fédération de Russie :
 - a. à revenir sur l'annexion illégale et illégitime de la Crimée et sur la reconnaissance des régions occupées de Géorgie, à respecter ses obligations internationales et à se conformer au droit international ;
 - b. à s'abstenir de nouvelles ingérences et d'actions agressives en Ukraine et en Géorgie ou dans n'importe quel Etat de la région ;
 - c. à prendre des mesures concrètes pour désamorcer la crise en Ukraine, notamment en ouvrant un dialogue constructif avec le gouvernement de Kyiv ;
 - d. à annuler le projet de traité « d'alliance et d'intégration » avec la région occupée d'Abkhazie.

RESOLUTION 418

sur

LA DEFENSE ANTIMISSILE BALISTIQUE DE L'OTAN *

L'Assemblée,

1. **Soulignant** que la défense collective de la population, du territoire et des forces de l'Alliance atlantique demeure une tâche fondamentale ;
2. **Préoccupée** par la menace croissante que constitue la prolifération des missiles balistiques, en particulier dans des Etats pouvant s'avérer hostiles, tels que l'Iran et la Corée du Nord ;
3. **Convaincue** que la diplomatie, ainsi que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération restent les principaux moyens de réduire la menace mondiale que constituent les armes de destruction massive et leurs vecteurs ;
4. **Affirmant** la valeur complémentaire de la défense antimissile dans la posture de défense et de dissuasion de l'OTAN ;
5. **Appuyant pleinement** la décision prise par l'OTAN en 2010 de développer une capacité de défense antimissile balistique afin de protéger l'ensemble de la population, du territoire et des forces de l'OTAN en Europe ;
6. **Satisfaite** des progrès réalisés dans le domaine de la défense antimissile alliée, notamment la mise en place d'une capacité intérimaire en 2012 ;
7. **Se félicitant** des contributions volontaires nationales, y compris en nature, consenties jusqu'à présent par les Alliés, et **reconnaissant** en particulier l'engagement des Etats-Unis par le biais de leur Approche adaptative phasée européenne ;
8. **Soutenant** la suspension par l'OTAN de toute coopération pratique civile et militaire avec la Russie, y compris la coopération en matière de défense antimissile, à la suite de « l'annexion » illégale et illégitime de la Crimée par la Russie et d'une campagne concertée de violence de la part de la Russie et de séparatistes appuyés par cette dernière en Ukraine ;
9. **Réaffirmant avec force** que la défense antimissile de l'OTAN n'est pas dirigée contre la Russie et ne portera pas atteinte aux capacités russes de dissuasion stratégique, comme l'OTAN l'a répété à chaque occasion ;
10. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à continuer à soutenir un achèvement rapide de la capacité de défense antimissile balistique de l'OTAN ;
 - b. à apporter des contributions nationales volontaires supplémentaires, y compris en nature, à la défense antimissile de l'OTAN, en particulier de la part des Alliés européens, afin

* présentée par la Commission des sciences et des technologies et adoptée par l'assemblée plénière le lundi 24 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.

- d'établir un partage plus équitable des risques et du fardeau ;
- c. à assurer la compatibilité et l'interopérabilité des nouveaux systèmes de défense antimissile avec les systèmes alliés existants ;
 - d. à envisager une coopération accrue dans le domaine de la défense antimissile, en particulier par de nouveaux projets de Défense intelligente avec, éventuellement, l'acquisition conjointe de systèmes ;
 - e. à procéder régulièrement, au niveau national et au niveau de l'OTAN, à des évaluations de la menace des missiles et à adapter la défense antimissile de l'OTAN en conséquence ;
 - f. à continuer à démontrer que la défense antimissile de l'OTAN n'est pas dirigée contre la Russie et ne portera pas atteinte aux capacités russes de dissuasion stratégique, par le biais d'une politique active de transparence unilatérale et des mesures de confiance, ainsi que par des efforts bilatéraux si la coopération de l'OTAN avec la Russie devait reprendre ;
 - g. à envisager de s'engager plus avant dans le domaine de la défense antimissile avec des pays partenaires clés de l'OTAN, afin d'accroître la transparence, de renforcer la confiance et d'étudier des possibilités de coopération ;
 - h. à continuer à suivre de près la mise en œuvre de la défense antimissile de l'OTAN et à intensifier le contrôle politique et accroître la transparence, en impliquant, entre autres, les parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN ;
 - i. à continuer à soutenir tous les efforts diplomatiques internationaux pertinents afin d'endiguer la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Annexe 1: L'Assemblée parlementaire de l'OTAN

Le rôle de l'Assemblée

Fondée en 1955, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) sert d'organisation interparlementaire consultative auprès de l'Alliance atlantique.

Parce qu'elle rassemble des parlementaires venus des quatre coins de l'Alliance, l'AP-OTAN forme un lien essentiel entre l'OTAN et les parlements de ses pays membres, contribuant à l'édification d'un consensus parlementaire et public autour des politiques alliées.

En même temps, elle introduit plus de transparence dans la politique de l'OTAN et aide à sensibiliser les milieux parlementaires aux questions de sécurité d'une importance majeure et à les comprendre. Par ailleurs, elle joue un rôle crucial dans la préservation et la consolidation de la relation transatlantique qui sous-tend l'Alliance.

Depuis la fin de la Guerre froide, l'Assemblée assume de nouvelles fonctions en associant à ses travaux les parlementaires de pays d'Europe centrale et orientale et au-delà, qui désirent se rapprocher de l'OTAN. Cette démarche apporte une assistance politique et pratique et va dans le sens d'un renforcement de la démocratie parlementaire dans toute la région euro-atlantique, complétant et consolidant les programmes de partenariat et de coopération de l'OTAN.

Le siège du Secrétariat international de l'Assemblée, composé de 28 personnes, est situé au centre de Bruxelles.

Le fonctionnement de l'Assemblée

L'AP-OTAN compte 257 délégués des 28 pays membres de l'OTAN. Participent également à ses travaux, les délégués de 13 pays associés, du Parlement européen, de 4 pays partenaires régionaux et membres associés méditerranéens, ainsi que de 8 observateurs parlementaires et de 2 assemblées interparlementaires.

L'organe exécutif de l'Assemblée est la Commission permanente qui comprend les chefs des délégations membres, le Président, les Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire général.

Le Secrétariat international, dirigé par son Secrétaire général, est responsable de l'ensemble des tâches administratives et de la majeure partie des recherches et analyses destinées à épauler les commissions, sous-commissions et autres groupes dans leurs activités.

Il y a cinq commissions : Commission sur la dimension civile de la sécurité, Commission de la défense et de la sécurité, Commission de l'économie et de la sécurité, Commission

politique et Commission des sciences et des technologies. Elles sont chargées d'étudier toutes les grandes questions contemporaines qui se posent dans leurs domaines de compétence respectifs. A ces commissions viennent s'ajouter le Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient qui cherche à intensifier le dialogue et la compréhension interparlementaires avec les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN et le Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN. La Commission parlementaire OTAN-Russie a été suspendue en avril 2014.

Les commissions et les sous-commissions élaborent des rapports dont les projets sont examinés à la session de printemps de l'Assemblée, puis révisés et actualisés pour discussion, modification et adoption à la session annuelle en automne.

Lors de la session annuelle, les commissions préparent aussi des recommandations de politique générale qui sont mises aux voix en séance plénière et adressées au Conseil de l'Atlantique Nord. Outre celles qu'elles tiennent durant les sessions, les commissions et sous-commissions organisent plusieurs réunions par an dans un pays membre ou associé, réunions à l'occasion desquelles elles entendent des exposés de la part de représentants gouvernementaux et parlementaires de haut rang ainsi que de scientifiques et d'experts chevronnés.

Financement

L'Assemblée est financée directement par les parlements et les gouvernements des pays membres ; sur le double plan financier et administratif, elle est indépendante de l'OTAN.

Le programme Rose-Roth

Le programme Rose-Roth de partenariat et de coopération est un chapitre essentiel des activités de l'Assemblée, initialement destiné aux pays d'Europe centrale et orientale, puis étendu à toute la région euro-atlantique. Ce programme vise à aider les pays partenaires, principalement dans les Balkans et le Caucase du Sud, tout au long d'un difficile processus de transition qui implique la mise en application de réformes ardues sur les plans politique et économique.

Le programme Rose-Roth consiste en une série de séminaires consacrés aux questions actuelles de sécurité régionale et en programmes de formation à l'usage du personnel parlementaire et des membres de Parlement. L'objectif est d'éveiller la prise de conscience parlementaire, d'établir des contacts et de partager expérience et savoir-faire. Une attention particulière est accordée à la promotion du principe de l'exercice d'un contrôle démocratique sur les forces armées et au développement d'une véritable supervision parlementaire de la défense et des forces armées.

Le programme d'information sur l'OTAN

Le programme d'information sur l'OTAN est destiné avant tout aux parlementaires des pays de l'OTAN ou des pays du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) qui en sont à leur premier mandat ou qui sont responsables pour la première fois de questions de sécurité ou de relations internationales. Le programme a pour but de fournir un aperçu approfondi du fonctionnement et des politiques de l'OTAN et du SHAPE et de l'évolution des relations de

l'Alliance avec ses nombreux partenaires. L'initiative a été lancée en 2000. Depuis, le programme se tient chaque année à Bruxelles.

Le Forum parlementaire transatlantique

En 2001, de plus en plus préoccupée par le développement d'une « dérive » transatlantique dont les effets se font sentir tant au travers des attitudes que des politiques adoptées par les uns et les autres, la Commission permanente de l'AP-OTAN a décidé d'organiser un « Forum parlementaire transatlantique » qui contribue à établir la nature des divergences transatlantiques et, éventuellement, à dégager des idées permettant d'y remédier. Le forum comprend des discussions avec de hauts fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis et des experts des milieux universitaires.

Le Forum a lieu chaque année à Washington DC en coopération avec la *National Defense University* et l'*Atlantic Council of the United States* (ACUS).

Le groupe spécial Méditerranée et Moyen Orient*

Dans le cadre de ses activités avec les pays partenaires, l'Assemblée a fondé, en 1995, un Groupe spécial Méditerranée dans le but d'entamer un dialogue politique avec les législateurs des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). Le programme de ce Groupe s'est élargi au fil du temps et a reçu un nouvel élan depuis le « Réveil arabe ». Aujourd'hui, l'Assemblée entretient des relations régulières à différents niveaux avec les parlements de six pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie, ainsi qu'avec le Conseil national palestinien. Des contacts préliminaires ont été pris avec la Libye ainsi qu'avec certains pays du Golfe et du Sahel.

Parmi les activités annuelles du Groupe figurent une visite dans l'un des pays partenaires régionaux et membres associés méditerranéens, ainsi que deux séminaires méditerranéens, dont un est organisé en collaboration avec le parlement italien. Ces réunions ont pour but de sensibiliser davantage les parlementaires aux problèmes de la région, de promouvoir un dialogue politique interparlementaire et de partager expérience et savoir-faire avec des législateurs des pays du Maghreb et du Moyen-Orient.

Sessions

Deux sessions sont tenues chaque année au printemps et en automne ('annuelle') dans différents pays.

2014

Session de printemps : Vilnius, Lituanie, 30 mai – 2 juin

Session annuelle : La Haye, Pays-Bas, 21–24 novembre

2015

Session de printemps : Budapest, Hongrie, 15–18 mai

Session annuelle : Stavanger, Norvège, 9–12 octobre

* Anciennement connu sous le nom « Groupe spécial Méditerranée »

Composition de l'Assemblée

Délégations membres

Etats membres	Délégués
Etats-Unis	36
France	18
Allemagne	18
Italie	18
Royaume-Uni	18
Canada	12
Pologne	12
Espagne	12
Turquie	12
Roumanie	10
Belgique	7
République Tchèque	7
Grèce	7
Hongrie	7
Pays-Bas	7
Portugal	7
Bulgarie	6
Danemark	5
Norvège	5
Slovaquie	5
Croatie	5
Lituanie	4
Albanie	4
Estonie	3
Islande	3
Lettonie	3
Luxembourg	3
Slovénie	3
28	257

Délégations associées

Ukraine	8
Autriche	5
Azerbaïdjan	5
Serbie	5
Suède	5
Suisse	5
Finlande	4
Géorgie	4
Arménie	3
Bosnie-Herzégovine	3
Moldova	3
Monténégro	3
l'ex-République Yougoslave de Macédoine *	3
13	56

Délégation du Parlement européen

10

Délégation des partenaires régionaux et membres associés méditerranéens

Algérie	3
Maroc	3
Israël	3
Jordanie	3
4	12

Délégations des observateurs parlementaires

Assemblée du Kosovo	2
Australie	2
Egypte	2
Japon	2
Kazakhstan	2
Conseil national palestinien	2
République de Corée	2
Tunisie	2
8	16

* La Turquie reconnaît la Macédoine sous son nom constitutionnel.

Délégations des assemblées inter-parlementaires

AP OSCE	2
APCE	2
2	4

Commissions, sous-commissions et Groupes de travail

Commission sur la dimension civile de la sécurité (CDS)

Sous-commission sur la gouvernance démocratique (CDS DG)

Commission de la défense et de la sécurité (DSC)

Sous-commission sur l'avenir de la sécurité et des capacités de défense (DSCFC)

Sous-commission sur la coopération transatlantique en matière de défense et de sécurité (DSC TC)

Commission de l'économie et de la sécurité (ESC)

Sous-commission sur la transition et le développement (ESCTD)

Sous-commission sur les relations économiques transatlantiques (ESCTER)

Commission politique (PC)

Sous-commission sur les partenariats de l'OTAN (PCNP)

Sous-commission sur les relations transatlantiques (PCTR)

Commission des sciences et des technologies (STC)

Sous-commission sur la sécurité énergétique et environnementale (STCEES)

Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient (GSM)

Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN (UNIC)

Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN (GNIC)

Commission parlementaire OTAN-Russie (NRPC)

(interrompue à partir d'avril 2014)

Bureau de l'Assemblée

Président

Michael TURNER (Etats-Unis)

Vice-Présidents

Paolo ALLI (Italie)

Angélien EIJSINK (Pays-Bas)

Gabriel VLASE (Roumanie)

Lord Jopling (Royaume-Uni)

Thomas MARINO (Etats-Unis)

Trésorier

Marc ANGEL (Luxembourg)

Secrétaire général

David HOBBS (Royaume-Uni)



Assemblée Parlementaire de l'OTAN

3 Place du Petit Sablon | B -1000 Bruxelles

Tél. : + 32 (0) 2 513 2865 | Fax : + 32 (0) 2 514 1847

E-mail: press@nato-pa.int

Web site: www.nato-pa.int

Annexe 2:

DCAF – Un centre pour la sécurité, le développement et l'état de droit

Qu'est-ce que le DCAF ?

DCAF est une fondation internationale créée en 2000 à l'initiative de la Confédération suisse en tant que « Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève ». Le DCAF contribue à renforcer *la gouvernance du secteur de la sécurité* (GSS) par le biais de *la réforme du secteur de la sécurité* (RSS). Le travail du Centre pour soutenir un secteur de la sécurité efficace et responsable devant l'état et ses citoyens, est fondé sur l'acceptation des principes de sécurité, de développement et d'état de droit comme des conditions préalables et essentielles pour une paix durable.

Le DCAF est guidé par les principes de neutralité, d'impartialité, de sensibilité à la parité et d'appropriation locale pris comme base de soutien de processus de réforme légitimes et durables.

La bonne gouvernance du secteur de la sécurité

« Il est primordial [pour la paix et le développement] que le secteur de la sécurité soit efficacement géré et contrôlé par les autorités civiles. »

Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, 2008

« Le secteur de la sécurité (...) devrait être soumis aux mêmes standards d'efficacité, d'égalité et de responsabilité que tout autre service public. »

Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, 1999

Le siège du DCAF est situé à Genève en Suisse. Le centre possède également des bureaux permanents à Beyrouth, Bruxelles, Ljubljana et Ramallah. La Fondation internationale du DCAF comprend actuellement 62 États Membres du monde entier. Le centre emploie quelque 100 collaborateurs provenant de plus de 30 pays.

Où travaille le DCAF ?

Le DCAF mène des activités en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe. Des programmes intégrés opérationnels et de recherche sont mis en oeuvre dans l'Europe du Sud-Est, en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Que fait le DCAF ?

Les services principaux du DCAF :

- Évaluations
- Création de programmes
- Suivi et expertise
- Développement d'outils et de conseils
- Renforcement des capacités et formation
- Diffusion des savoirs et publications

Le DCAF associe des capacités *conceptuelles, analytiques et opérationnelles* afin d'apporter son soutien au processus global de la RSS. Le Centre développe et promeut des normes et standards appropriés au niveau national et international, mène une recherche appliquée dans le secteur politique, offre un encadrement des politiques sur mesure et fournit un soutien consultatif sur le terrain ainsi que des programmes d'assistance sur place.

L'Equipe internationale de conseil pour le secteur de la sécurité (ISSAT) renforce les capacités de la communauté internationale pour soutenir les processus de réforme du secteur de la sécurité, essentiellement dans les états fragiles et affectés par les conflits.

Expertise thématique du DCAF

- Contrôle parlementaire
- Réforme de la Police
- Gestion des frontières
- Réforme de la Défense
- Gouvernance des services de renseignements
- Gouvernance de la sécurité privée
- Renforcement des capacités de la société civile
- Parité et RSS
- Institutions de médiation et de concertation
- Réforme du secteur judiciaire
- Partenariat entre secteur public et secteur privé
- Gouvernance du secteur de la sécurité : défis du futur

Avec qui DCAF travaille-t-il ?

DCAF traite le secteur de la sécurité au sens large en intégrant des acteurs essentiels de la sécurité, des organismes de gestion et de contrôle ainsi que des acteurs privés et informels de la sécurité.

Le centre met un accent particulier sur le soutien aux institutions et acteurs de la gouvernance du secteur de la sécurité qui sont :

- le pouvoir exécutif
- les institutions parlementaires et interparlementaires
- les autorités judiciaires
- les acteurs du secteur de la sécurité
- les institutions de médiation et de concertation
- les médias
- les réseaux d'experts
- les organisations de la société civile

Les partenaires du DCAF comprennent un large éventail de gouvernements, parlements, organisations internationales et d'acteurs non-gouvernementaux et privés.

Le DCAF travaille directement avec *les intervenants de la RSS* dans différents cadres, à l'échelon national et régional.

Le DCAF contribue aux efforts des *donateurs bilatéraux* en soutenant la RSS, en promouvant la cohérence, la coordination et la complémentarité conformément au programme interministériel / interinstitutionnel des 3Cs.

Le DCAF travaille avec des *institutions multilatérales* – en particulier les Nations Unies, l'Union européenne, l'Union africaine ainsi que d'autres organisations régionales et sous-régionales – pour parfaire leur rôle dans le domaine de la RSS.

Le DCAF encourage les partenariats avec *les réseaux d'experts* régionaux et globaux relatifs à la RSS.

Le DCAF facilite, voire soutient, *les forums* de développement et de mise en oeuvre de politiques en matière de gouvernance de la sécurité.

www.dcaf.ch
info@dcaf.ch